

Règlement jeu-concours

« festival ÀLAFOLIE » au monastère royal de Brou

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « jeu concours festival ÀLAFOLIE » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 09.07.25 17h au 17.08.25 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Instagram, chaque Participant doit préalablement créer un compte Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné.

La participation au Jeu-Concours « festival ÀLAFOLIE » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Instagram et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 Le 09.07.25 à 17h, une publication sera postée sur le compte Instagram du monument <https://www.instagram.com/monasteredebrou>

Les internautes ont jusqu'au 17.08.25 à 23h59 (heure locale) pour participer en commentaire sur Instagram.

3.2 Un tirage au sort, désignera les gagnants parmi les participants ayant dans le temps imparti:

- Mentionné en commentaire une personne de leur choix
- S'être abonné au compte Instagram du monument @monasteredebrou Soit 10 gagnants au total. Chaque gagnant se verra restitué deux places, pour lui et un accompagnant, de concert pour le 30.08.25.

Article 4 : Lots

4.1 Les gagnants seront contactés par message privé le 20.08.2025. Les gagnants devront faire connaître à l'Organisateur leur nom et prénom avant le 22.08.025 à 12h afin de pouvoir les inscrire sur la liste des invités de la soirée du 30.08.2025.

En s'abonnant au compte Instagram du monastère de Brou, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

4.2 Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur le compte Instagram utilisé pour le Jeu-Concours.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Les gagnants devront répondre par courriel au plus tard dans les 2 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées courriel et postale pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidier leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Dans le cas d'un lot, celui-ci sera envoyé dans un délai de 10 jours à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

5.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données personnelles

6.1 Les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

– Déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 8 : Accès au règlement

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr

Article 9 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : webmaster@monuments-nationaux.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.